

## Comment renseigner la déclaration URSSAF suite à la modification des codes Types de personnel pour la cotisation FNAL ?

Toutes les lignes de votre bordereau URSSAF ayant la cotisation FNAL sont modifiées sur votre déclaration URSSAF. Par exemple, les codes Types de personnel 044, 100, 302, 420, 882 sont concernés par ces modifications. Les assiettes éditées sur votre bordereau sont justes, seuls les taux changent.

En vous aidant du bordereau éditer depuis votre logiciel de paye, vous devez renseigner la déclaration URSSAF comme indiqué ci-dessous.

### Votre établissement compte moins de 20 salariés :

Vous devez déclarer :

- Pour les bases plafonnées de chaque code Types de personnel :
  - ⇒ Renseignez la même assiette plafonnée que sur le bordereau URSSAF de votre logiciel Magnolia Paye.
  - ⇒ L'effectif reste identique.
  - ⇒ La seule chose qui change, c'est le taux plafonné qui est inférieur de 0.10% sur votre déclaration.
- Pour les bases sur totalité (= bases déplafonnées), pas de changements.
- Pour le FNAL, il n'y a plus qu'une seule ligne avec le code 332 FNAL CAS GENERAL/SECT. PUBLIC-DE20-BASE PLAFONNEE.
  - ⇒ Assiette : renseignez la somme des assiettes plafonnées des codes Types de personnel modifiés (codes 044, 100, 302, 420, 882).
  - ⇒ Effectif : additionnez les effectifs des codes Types de personnel modifiés (codes 044, 100, 302, 420, 882).
  - ⇒ Le taux est à 0.10% sur votre déclaration.
- La ligne 882P CNRACT SANS AT qui apparaît sur le bordereau URSSAF ne doit pas être reportée. En effet, elle n'apparaît plus sur votre nouvelle déclaration.

## EXEMPLE

Bordereau URSSAF édité depuis le logiciel de paye :

CADRE 1		NOMBRE DE SALAIRES (A REMPLIR DANS TOUS LES CAS)				PERIODE D'EMPLOI	DATE VERS. D SALAIRES
- AYANT PERÇU LES SALAIRES DECLARÉS CI-DESSOUS					5		
- INSCRITS AU DERNIER JOUR DE LA PERIODE							
CADRE 2		DECOMPTÉ DES COTISATIONS DUES					
CATEGORIES DE SALAIRES	NOMBRE DE SALAIRES	CODES TYPES DE PERSONNEL	B R A E S T E E S N U E	SALAIRES ARRONDIS	TAUX EN %		
					A.M. AV. AF.	A.T.	TOTAL
RG CAS GENERAL	2	100	P	5 196.80	15.05	0.00	15.05
RG CAS GENERAL	2	100	T	5 196.80	20.95	1.40	22.35
CSG / CRDS REGIME GENERAL	2	260		2 552.93	8.00	0.00	8.00
CSG / CRDS TITULAIRES COLLECT. TERRIT	2	264		3 980.27	7.50	0.00	7.50
CSG / CRDS TITULAIRES COLLECT. TERRIT	2	264		7 960.54	0.50	0.00	0.50
CSG/CRDS ELUS LOCAUX	1	284		11 204.80	7.50	0.00	7.50
CSG/CRDS ELUS LOCAUX	1	284		22 409.60	0.50	0.00	0.50
CNRACT SANS AT	2	882	T	7 908.50	17.20	0.00	17.20
CNRACT SANS AT	2	882	P	7 908.50	0.10	0.00	0.10

\* T = TOTALITE DES SALAIRES P=SALAIRES PLAFONNES

Sur la déclaration internet URSSAF vous devez avoir :

CODES	CATEGORIE DE SALAIRES	EFFECTIFS	SALAIRES ARRONDIS	TAUX %
100P	RG CAS GENERAL BASE PLAFONNEE	2	5 196.80	14.95
...				
332P	FNAL CAS GENERAL/SECT.PUBLIC-DE20-BASE PLAFONNEE	4	13 105.30 (=5196.80+7908.50)	0.10

## Votre établissement compte plus de 20 salariés :

Vous devez déclarer :

- Pour les bases plafonnées de chaque code Types de personnel :
  - ⇒ Renseignez la même assiette que sur le bordereau URSSAF de votre logiciel Magnolia Paye.
  - ⇒ L'effectif reste identique.
  - ⇒ La seule chose qui change, c'est le taux plafonné qui est inférieur de 0.10% sur votre déclaration.

- Pour les bases sur totalité (= bases déplafonnées), pas de changements.
- Pour le FNAL, il y n'a qu'une seule ligne avec le code 236T FNAL CAS GENERAL SECT PUB 20 SAL. Ou +
  - ⇒ Assiette : renseignez la somme des assiettes sur totalité des codes Types de personnel modifiés (codes 044, 100, 302, 420, 882).
  - ⇒ Effectif : additionnez les effectifs des codes Types de personnel modifiés (codes 044, 100, 302, 420, 882).
  - ⇒ Le taux est à 0.10% sur votre déclaration.
- Les lignes 882P CNRACT SANS AT, 237 FNAL SUPPLEMENTAIRES SECTEUR PUBLIC (plafonné et sur totalité) qui apparaissent sur le bordereau URSSAF ne doivent pas être reportées. En effet, elles n'apparaissent plus sur votre nouvelle déclaration.

## EXEMPLE

Bordereau URSSAF édité depuis le logiciel de paye :

CATEGORIES DESALARIES	NOMBRE DE SALARIES	CODES TYPES DE PERSONNEL	B R A E S T E E S N U E	SALAIRES ARRONDIS	TAUX EN%		
					A.M. AV. AF. FNAL, CSG CRDS	A.T.	TOTAL
RG CAS GENERAL	3	100	P	1730.94	15.05	0.00	15.05
RG CAS GENERAL	3	100	T	1730.94	20.95	1.40	22.35
FNAL SUPPLEMENTAIRES SECTEUR PUBLIC	1	237	T	290.04	0.50	0.00	0.50
FNAL SUPPLEMENTAIRES SECTEUR PUBLIC	16	237	P	21179.57	0.40	0.00	0.40
CSG / CRDS REGIME GENERAL	3	260		1700.65	8.00	0.00	8.00
CSG / CRDS TITULAIRES COLLECT. TERRIT	13	264		19586.37	8.00	0.00	8.00
CONTRIBUTION CHOMAGE	3	772		1730.94	6.40	0.00	6.40
CNRACT SANS AT	13	882	T	19738.67	17.20	0.00	17.20
CNRACT SANS AT	13	882	P	19448.63	0.10	0.00	0.10

\* T = TOTALITE DES SALAIRES P=SALAIRES PLAFONNES

Sur la déclaration URSSAF vous devez avoir :

CODES	CATEGORIE DE SALARIES	EFFECTIFS	SALAIRES ARRONDIS	TAUX %
100P	RG CAS GENERAL BASE PLAFONNEE	3	1730.94	14.95
...				
236T	FNAL CAS GENERAL SECT PUB 20 SAL. Ou +	16	21469.61 (=21179.57+290.04)	0.50